

Greffe
 du Tribunal de Commerce de
 Saint-Quentin
 Palais de Justice
 02100 SAINT-QUENTIN
 Téléphone : 03.23.62.34.10.
 Télécopie : 03.23.64.26.47.

**CERTIFICAT
 DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE**

Concernant :

Sàrl SOGAREX
 23 avenue Faidherbe
 02100 SAINT QUENTIN

Dépôt effectué par :

Sàrl SOGAREX
 23 avenue Faidherbe
 02100 SAINT QUENTIN

Numéro RCS : Saint-Quentin B 378 970 263

<7181/1990B00126>

Dénomination sociale :

SOCIETE DE GESTION APPLIQUEE DE REVISION ET
 D'EXPERTISE COMPTABLE - SOGAREX

Pièces déposées le 15/09/2010	Numéro : 32414
Acte sous seing privé du 14/06/2010 - Cession de parts (ou Donation) par Mr Pierre DALIGAULT à Mr Gilles GOUHIER	
Procès-verbal d'Assemblée Extraordinaire du 14/06/2010 - Cession de parts (ou Donation) - Modification(s) statutaire(s)	
Statuts mis à jour du 14/06/2010	

Tarif fixé par décret 2007-812 du 10.5.2007 - 8 Taux de base- Détail sur note de frais et honoraires annexée.

Le Greffier du Tribunal,

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- **Monsieur Pierre DALIGAULT**
né le 2 février 1956 à LILLE (Nord)
de nationalité française
demeurant 7 avenue Alphonse XIII – 75016 PARIS

Ci-après dénommé "le cédant",

d'une part,

ET :

- **Monsieur Gilles GOUHIER**
né le 23 février 1955 à CALAIS (Pas de Calais)
de nationalité Française
demeurant 6 rue Jean Jaurès – 02100 SAINT-QUENTIN

Ci-après dénommé "le cessionnaire",

d'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE ET DECLARE CE QUI SUIT:

DECLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

Monsieur Pierre DALIGAULT, cédant, déclare :

- que la part cédée est libre de tout nantissement et ne fait l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à sa cession,

- que la « SOCIETE DE GESTION APPLIQUEE, DE REVISION ET D'EXPERTISE COMPTABLE – SOGAREX » n'est pas en état de cessation des paiements et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de redressement ou de liquidation judiciaires.



Monsieur Gilles GOUHIER, cessionnaire, déclare :

- qu'il est divorcé non remarié.

Le cédant et le cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,

- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

EXPOSE CONCERNANT LA SOCIETE

Suivant acte sous seings privés en date à Saint-Quentin (Aisne) du 19 juillet 1990, enregistré le 7 août 1990 au Service des Impôts de Saint-Quentin, il existe une société à responsabilité limitée dénommée « SOCIETE DE GESTION APPLIQUEE, DE REVISION ET D'EXPERTISE COMPTABLE – SOGAREX », au capital de 450 000 euros, divisé en 3000 parts de 150 euros chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé 23 avenue Faidherbe - 02100 SAINT-QUENTIN, et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 378 970 263 RCS SAINT-QUENTIN.

La « SOCIETE DE GESTION APPLIQUEE, DE REVISION ET D'EXPERTISE COMPTABLE – SOGAREX » a pour objet principal l'exercice des professions d'expert comptable et de commissaire aux comptes.

ORIGINE DE PROPRIETE DES PARTS SOCIALES

Monsieur Pierre DELIGAULT est propriétaire de la part sociale portant le numéro 2999 pour l'avoir acquise.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

CESSION

Par les présentes, Monsieur Pierre DALIGAULT cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Monsieur Gilles GOUHIER qui accepte, une part sociale de 150 euros, portant le numéro 2999, lui appartenant dans la Société.

Monsieur Gilles GOUHIER devient l'unique propriétaire de la part cédée à compter de ce jour et est subrogé dans tous les droits et obligations attachés à cette part, sans exceptions ni réserves.



Le cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la Société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

Le cessionnaire aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être mis en distribution sur cette part postérieurement à ce jour.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de CENT CINQUANTE EUROS (150 euros) que Monsieur Gilles GOUHIER a payé à l'instant même à Monsieur Pierre DALIGAULT, qui le reconnaît et lui en donne valable et définitive quittance.

Dont quittance,

AGREMENT DE LA CESSION

Conformément à l'article 11 des statuts, cette cession, bien que réalisée entre associés, est soumise à l'agrément des associés.

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale en date du 14 juin 2010, la collectivité des associés a autorisé la présente cession à Monsieur Gilles GOUHIER, leur coassocié, et a modifié, sous la condition suspensive du présent acte, l'article 7 des statuts.

Une copie du procès-verbal de cette délibération, certifiée conforme par la gérance, demeure annexée à chacun des originaux des présentes.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

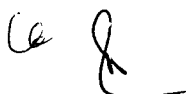
Le cédant déclare que la « SOCIETE DE GESTION APPLIQUEE, DE REVISION ET D'EXPERTISE COMPTABLE – SOGAREX » est soumise à l'impôt sur les sociétés et que la part sociale cédée a été créée en vue de rémunérer les apports effectués à la Société.

Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts.

Il sera perçu un droit de 3 % liquidé sur le prix de cession augmenté des charges ou sur la valeur réelle si elle est supérieure, auquel s'applique un abattement égal pour chaque part sociale au rapport entre la somme de 23 000 euros et le nombre total de parts de la Société.

FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.



Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à Saint-Quentin (Aisne)
Le 14 juin 2010
En SIX originaux

Le cédant (1)

Monsieur Pierre DALIGAULT

"Lu et approuvé. Bon pour la cession de six parts.
Bon pour quittance"



Le cessionnaire (2)

Monsieur Gilles GOUHIER

"Lu et approuvé. Bon pour acceptation
de la cession"



Enregistré à : **SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE LAON**

Le 10/09/2010 Bordereau n°2010/1 649 Case n°4

Ext 7549

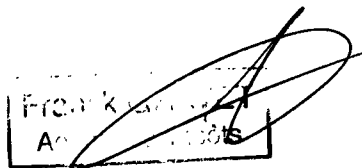
Enregistrement : 25 €

Pénalités :

Total liquidé : vingt-cinq euros

Montant reçu : vingt-cinq euros

L'Agent



(1) Le cédant fera précéder sa signature de la mention manuscrite "Lu et approuvé. Bon pour la cession de (nombre en lettres) parts. Bon pour quittance".

(2) Le cessionnaire fera précéder sa signature de la mention manuscrite "Lu et approuvé. Bon pour acceptation de la cession".